

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Nos ventes sont soumises aux présentes Conditions Générales de Ventes (CGV), qui prévalent sur toutes conditions commerciales, sauf dérogation préalable à la livraison, formalisée de notre part et exception faite des contrats portant mention des INCOGRAINS pour lesquels ces derniers s'appliquent en lieu et place des présentes CGV.

L'intégralité de nos Conditions Générales de Vente est consultable sur **notre site internet**, [contact@alternae-sas.fr](mailto:contact@alternae-sas.fr). Une version synthétique est formalisée au dos de nos documents administratifs.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de la société **alternae-sas** (ci-après dénommée le « Vendeur ») par ses **clients** (ci-après dénommé le / les « Client(s) »).

Ainsi, toute commande passée au Vendeur implique, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le Client desdites Conditions Générales de Vente, qui constituent le socle unique de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce.

Toute condition contraire et toutes conditions particulières émanant du Client, y compris ses éventuelles conditions d'achat, sont en conséquence inopposables au Vendeur, sauf acceptation préalable et écrite. Les présentes Conditions Générales de Vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera portée à la connaissance du Client.

### COMMANDES

Tout Client réalisant une première opération avec notre Société devra ouvrir un compte auprès du Vendeur, avec le formalisme prévu à cet effet pour la bonne validité de la commande, et ce, préalablement à tout acte commercial. Les commandes qui nous sont adressées directement par nos Clients ou qui sont transmises par nos agents ne lient notre Société que lorsqu'elles ont été acceptées par celle-ci. Les clients peuvent s'approvisionner en produits et services nécessaires à leur exploitation dès lors qu'un contrat, commande ou tout autre support a été souscrit et signé.

Dans le cadre des informations indiquées par le Client à la commande, alternae pratique, soit la « livraison directe à l'exploitation », soit l'enlèvement sur les sites de proximités définis, dans la mesure où les stocks sont disponibles. Le client devra donc s'assurer au préalable de la disponibilité de ses besoins auprès de son technico-commercial et/ou des magasiniers concernés.

Lors de la commande d'un produit de protection des plantes et préalablement à la souscription d'un contrat d'approvisionnement et/ou d'un bon de livraison, le client doit attester de sa qualité d'utilisateur professionnel ainsi que d'un certificat individuel valide. Le client s'engage à informer le vendeur sans délais, en cas de changement de situation professionnelle ou le non renouvellement / la suspension de son certificat individuel.

Toute commande enregistrée est considérée comme ferme et définitive. En cas de refus de livraison ou de non enlèvement dans le délai prévu au contrat ou à la fin de la période d'utilisation, le Client pourra être débité de la valeur de la commande.

Pour les Clients ayant une commande d'approvisionnement, quel que soit son support juridique, et qui ne respecteraient pas leur engagement contractuel, il leur sera facturé une pénalité financière égale à 30% de la valeur des marchandises commandées, auquel s'ajouteront les frais logistiques et commerciaux inhérents à cette défaillance.

Toute modification de la commande, demandée par le Client (produit, quantité, tarif, date d'exécution, échéance...) sera soumise à acceptation du Vendeur. Dans ce cas, le Vendeur ne sera pas tenu par les délais initialement convenus. Dans le cas où un Client passe une commande au Vendeur, sans avoir procédé au paiement des livraisons précédentes, le Vendeur se réserve le droit de refuser d'honorer la commande et pourra suspendre ou annuler les commandes non encore livrées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité. Cette faculté vaut également au cas où le client ne peut présenter des garanties de solvabilité exigées par le Vendeur.

En cas de pénurie des produits proposés ou de rupture d'approvisionnement auprès des fournisseurs, alternae se réserve le droit de servir les commandes prioritairement dans l'ordre chronologique des dates d'enregistrement.

### INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET PRODUITS FERTILISANTS

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à la vente de produits de protection des cultures, de semences, de fertilisants et de services.

Les commandes de produits de protection des cultures et/ou fertilisants sont faites conformément à la réglementation spécifique à ces produits.

En conséquence, la vente de produits de protection des cultures à usage professionnel et/ou de fertilisants est réservée aux Clients attestant de leur qualité d'utilisateurs professionnels, par la présentation des justificatifs visés par la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux personnes délégataires autorisées en bonne et due forme.

Le vendeur rappelle expressément que l'acquisition, la détention et l'utilisation par le grand public de substances pouvant être précurseurs d'explosifs est soumise à restriction d'accès et toute transaction suspecte doit être signalée (Règlement UE 2019/1148).

Les fiches de données de sécurité (FDS) des produits soumis et vendus par l'entreprise sont consultables sur [quickfds.com](http://quickfds.com) ou peuvent être demandées à l'entreprise.

Le Client est averti que tout utilisateur d'un produit de protection des cultures doit lire l'étiquette du produit et la fiche de données de sécurité avant son utilisation.

### LIVRAISON ET ENLEVEMENT DES APPROVISIONNEMENTS

Les délais de livraison et de transport prévus à la commande sont donnés à titre indicatif. Les retards éventuels liés à un cas de force majeure ne donnent pas droit au Client d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

Lors de l'enlèvement ou de la livraison des marchandises commandées, il sera remis un bon de sortie ou bon de livraison au Client ou son représentant, qu'il devra signer, ainsi que l'opérateur alternae. Il pourra y préciser les éventuelles réserves sur la conformité des marchandises. Un exemplaire de ce bon lui sera remis.

Pour les engrais et amendements en livraison directe usine ou départ port, les prix de vente sont fixés en fonction de la période d'exécution des contrats indiqués lors de la commande. Tout report de date de livraison, pour quelque motif que ce soit, générant des frais logistiques, de stockage ou des pénalités, ceux-ci seront intégralement répercutés aux clients concernés.

Le transfert de propriété, sur les marchandises vendues par le Vendeur, s'effectue lors de l'émission du bon de livraison au départ de nos locaux ou de nos prestataires. Il en résulte que les marchandises voyagent aux risques et périls du Client, auquel cas il lui appartient, en cas d'avarie, de perte ou de manquant, de réaliser toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables, conformément à l'article L 133-3 du Code de Commerce.

Lorsque le transport est directement effectué par le Vendeur, le transfert de propriété interviendra lors de la livraison des marchandises au Client, qui devra être présent ou avoir donné tous pouvoirs à un tiers, pour prendre livraison desdites marchandises et donc procéder à toutes réserves jugées nécessaires.

Toute réserve sur la conformité d'une livraison doit intervenir par écrit dans les 72 heures suivant l'émission du bon de livraison. A défaut, la livraison est considérée comme acceptée et non contestée.

### **REPRISE de MARCHANDISES - MODALITES**

Sans accord préalable et bilatéral, les marchandises livrées et acceptées ne sont ni reprises, ni échangées. Ainsi, tout produit rendu sans accord préalable sera tenu à disposition du Client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Dans le cas exceptionnel d'une reprise convenue avec le Client, la marchandise (semences et produits phytopharmaceutiques uniquement, les engrais ne faisant pas l'objet de reprise, ni de remboursement), doit être restituée intacte, conforme à la vente, dans son emballage carton d'origine non ouvert. Le retour doit intervenir avant la fin de la période d'utilisation de la marchandise et avant la clôture de l'exercice.

Dans ce cas, une dépréciation sur le prix pourra être appliquée lors du remboursement de la marchandise rendue.

### **CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET PRODUITS FERTILISANTS**

La délivrance de produits phytopharmaceutiques et des fertilisants n'est autorisée qu'aux utilisateurs professionnels dans les conditions prévues par la réglementation et par la fourniture des documents démontrant les références citées ci-dessus. Préalablement au premier enlèvement (ou livraison) de produits phytosanitaires, l'utilisateur professionnel fournira à alternae les justificatifs nécessaires, en cours de validité (Certiphyto).

Le Client utilisateur professionnel peut, en cas d'absence, donner délégation d'approvisionnement au dépôt chez le Vendeur ou de réception d'une livraison sur site.

Ces délégations devront être précisées par écrit, à la demande d'ouverture de compte, préalablement à l'enlèvement ou à la livraison. Ainsi, à défaut d'être référencé comme utilisateur professionnel :

la personne qui réceptionne une livraison chez le client devra avoir reçu une délégation.

la personne qui s'approvisionne au dépôt devra avoir reçu une délégation et détenir un justificatif.

Le Client ou la personne déléguée est tenu d'être présent au moment de la livraison sur site.

Un lieu devra être désigné pour la livraison des produits avant tout acte de transport. En cas de modification, le Client s'engage à en informer le Vendeur. En cas de lieu de livraison erroné ou non indiqué, des frais de transport supplémentaires pourront être facturés.

### **TARIFS ET CONDITIONS DE REGLEMENT**

Les paiements doivent être effectués à nos bureaux : alternae-sas, rte de Rouen, 27140 GISORS, à la date d'échéance portée sur la facture.

A réception de facture, le Client dispose de 72 heures pour faire part d'éventuels désaccords sur les produits, quantités et tarifs facturés.

Passé ce délai, les marchandises facturées seront considérées comme définitivement acceptées et dues par le Client.

Le paiement s'effectue, soit par virement bancaire, soit par compensation au compte courant d'activité, ces modes de paiement étant vivement préconisés par le Vendeur.

Les factures doivent comporter toutes les mentions obligatoires liées aux règles de facturation, notamment la date à laquelle le règlement doit intervenir, le taux des pénalités de retard applicable, l'indemnité forfaitaire de recouvrement.

Délais de paiement : Sauf accord ponctuel et particulier convenu entre les parties et soumis à l'accord de la Direction, les paiements doivent être effectués dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de facture. Pour des actions commerciales ponctuelles (exemple morte-saison), des conditions de règlement différentes peuvent être appliquées, dans ce cas elles sont portées préalablement à la connaissance des clients, à l'exception des produits pharmaceutiques, hors bio contrôle, substance de base, produits à risque faible et produits biocides.

Même en l'absence de compte courant, devant le risque d'une défaillance possible d'un Client débiteur, le Vendeur est autorisé à prélever le montant de toute somme échue depuis plus de 60 jours, dont le Client lui serait redevable, sur un éventuel compte créditeur de livraisons de récoltes, dès lors que ces dettes et créances sont certaines, liquides et exigibles (article 1291 du code civil).

Escompte pour paiement anticipé : Aucun escompte pour paiement anticipé ne pourra être consenti.

Pénalités de retard : Conformément aux dispositions visées sous les articles L.441-3 et L.441-6 du Code de Commerce, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, toute somme non payée par l'acheteur à son échéance entraînera application de pénalités de retard jusqu'à son parfait paiement, au taux annuel de 7 %, ramené au nombre de jours effectifs de retard.

Ces pénalités seront indiquées sur les relevés de compte et exigibles le jour suivant la date de règlement indiquée sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Les clients acceptant le principe de compensation avec des apports engagés, ainsi que ceux qui réalisent le paiement de leurs factures par virement, peuvent bénéficier d'une remise sur intérêt.

Clause pénale : A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons, le Vendeur se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit. Dans ce même cas, le Vendeur pourra de surcroît réclamer au Client, à titre de clause pénale, et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, une indemnité correspondant à 15 % du montant dû par le Client, et sans qu'elle puisse être inférieure à 400 €, sans préjudice des sommes dues au titre des pénalités de retard et frais de recouvrement.

Compensation : Conformément aux dispositions de l'article L.442-6-I-8° du Code de Commerce, aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés, sans l'accord préalable et écrit du Vendeur.

### **VARIATION DES PRIX**

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande. Le Vendeur se réserve le droit de modifier périodiquement ses barèmes unitaires. En raison de l'incertitude des cours de matières premières, nos prix sont donnés sans engagement de durée, mais toute commande confirmée sera exécutée aux conditions en vigueur au moment de son acceptation par notre société. Le prix s'entend toujours Hors Taxes. Le montant de Redevance Pollution Diffuse (RPD) est précisé de façon indicative et ne saurait être définitif compte

tenu des modifications possibles imposées par le législateur.

### **RESERVE DE PROPRIETE**

De convention expresse, les marchandises livrées demeurent la propriété d'alternae jusqu'à paiement total, conformément aux dispositions des articles 2367 et suivants du code civil. A défaut de paiement de la marchandise à l'échéance convenue, le Vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes versés lui resteront acquis à titre de clause pénale.

Les marchandises restant propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, le client est responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. Le Client s'engage en conséquence à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées.

### **RESPONSABILITE**

La responsabilité du Vendeur est expressément limitée à la revente en l'état de produits garantis par le fabricant dans leur conformité vis-à-vis de la loi, et ce quel que soit leur conditionnement. Le Vendeur ne peut en conséquence être tenu pour responsable des conséquences de l'utilisation de ces produits, l'utilisateur étant maître de leur emploi.

Le Vendeur n'est tenu que par une obligation de moyens et non de résultat, le Client restant responsable de l'utilisation et de l'application des produits.

Ainsi, le vendeur dégage sa propre responsabilité pour tous dommages directs ou indirects résultant du non-respect par le client des informations fournies lors de la vente concernant l'utilisation appropriée des produits de protection des plantes, (notamment la cible, la dose recommandée et les conditions de mise en œuvre), les risques pour la santé et l'environnement liés à une telle utilisation et les consignes de sécurité, afin de gérer ces risques. La responsabilité du vendeur ne saurait être engagée dans les cas où la marchandise livrée ne serait pas appropriée au but recherché par l'utilisateur.

Lors de la vente de produits de protection des plantes, le vendeur (technico-commercial et/ou magasinier) informe le client de la mise à disposition sur le site internet **quickfds.com** des informations relatives à l'utilisation appropriée des produits, aux risques pour la santé et l'environnement, liés à l'utilisation des spécialités achetées et les consignes de sécurité afin de gérer ces risques (port des EPI, gestion des AVPP et PPNU, délais de grâce).

L'attention de notre Clientèle est attirée sur la nécessité :

de n'utiliser les produits achetés que pour le ou les usages autorisés, indiqués sur l'étiquette, tout détournement d'usage étant sanctionné pénalement.

de s'assurer avant toute application que la marchandise livrée correspond à la commande, en quantité et en qualité.

Le vendeur a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle auprès d'AXA assurance, dont la police d'assurance couvre sa responsabilité civile pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels, dans le cadre de son agrément.

### **DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement 2016/679 du 27 avril 2016, le Vendeur informe le Client qu'il respecte la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données que ces derniers peuvent être amenés à lui communiquer.

Le Client dispose, en vertu de ces dispositions, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de données le concernant en adressant une demande au Vendeur à son siège social et en joignant à sa demande une copie de sa pièce d'identité. Toute ouverture d'un compte client est soumise à la réalisation d'un traitement de données à caractère personnel sous la responsabilité du Vendeur.

Le Vendeur collecte et conserve les données exclusivement et pour la durée strictement nécessaire à l'exécution de ses prestations et en cas de mise en jeu de sa responsabilité contractuelle et/ou délictuelle. Au-delà de cette durée, les données personnelles ne seront plus conservées. Le Vendeur se réserve le droit de transmettre les données du Client à des partenaires commerciaux. Le Vendeur s'engage à informer les tiers

A qui les informations ont été communiquées de l'utilisation par le Client du droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de données le concernant.

### **EXCLUSION DE TOUTES PENALITES**

Aucune pénalité ne sera acceptée par le Vendeur, sauf accord préalable et écrit de ce dernier et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité.

### **RECLAMATIONS / CONTESTATIONS COMMERCIALES**

Les réclamations concernant nos factures ne pourront être prises en considération que si elles sont présentées par écrit au plus tard 15 jours à compter de leur date d'émission. Les réclamations concernant les livraisons ne peuvent être prises en considération que si elles sont faites dans les 3 jours après réception de la marchandise, si celle-ci se trouve dans son emballage d'origine, et si des réserves précises et motivées ont été faites par écrit par le destinataire au transporteur, lors de la réception.

Nos marchandises ne sont ni reprises ni échangées, sauf accord préalable avec la Direction, et dans ce cas une décote sera appliquée (nous n'acceptons de retour qu'en carton complet et en bon état). Aucune indemnité ne pourra être demandée à titre de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Les réclamations éventuelles concernant une fourniture quelconque ne dispensent pas du règlement des factures à leur échéance.

### **ENTREE EN VIGUEUR**

Les présentes Conditions Générales de Vente prennent effet le 1 janvier 2021. Elles annulent et remplacent celles établies antérieurement à la date des présentes.